ECOLE SUPERIEURE DES METIERS DE L'IMAGE, DU SON ET DE LA CREATION 2D-3D

FRANCE FRATERNITÉS

CONCOURS
LES DROITS DE L'HOMME : UN ARTICLE / UN FILM

Avec le soutien de la DILCRAH
«DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME »

REGLEMENT - CONCOURS VIDEO

Préambule :

Objet du concours :

Le concours récompense de très courts métrages de 45 secondes à 4 minutes maxi, qui visent à sensibiliser le public sur des valeurs liées aux droits de l'homme.
Les scénarios sont libres et doivent obligatoirement s'inspirer d'un article de la DUDH.:
http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/

L'article inspirateur du scénario devra être rappelé en tête de chaque film (écrit ou lu) à l'issue du générique de début.

Catégories : fiction, essai poétique, essai politique, documentaire, animation

Article 1 : Calendrier du Prix

- Ouverture de l'appel à programmes : Octobre 2019
- Clôture des inscriptions en ligne : Mars 2020
- Date limite de l'envoi des films: Fin mai 2020
- Diffusion/Projection/ Remise des prix : juin 2020
  (date et lieu précisés ultérieurement)

Article 2 : Eligibilité des candidats

Le concours « Les droits de l'homme, un article / un film » est ouvert à toutes les grandes écoles et les établissements d'enseignements supérieurs européens. Une école peut présenter autant de films qu'elle le souhaite.

Peuvent également s'y inscrire les étudiants à titre individuel. Un même étudiant peut présenter plusieurs films.
Les ateliers de réalisation vidéo, dont les membres novices auraient, de manière collective, réalisé un film. Un prix spécial leur sera décerné.

Article 3 : organisation

Les candidats sont responsables de créer leur propre équipe, de trouver leur équipement et tout ce dont ils auront besoin pour la réalisation de leur vidéo.
Deux écoles peuvent unir leurs compétences (ressources humaines ou matérielles) pour la réalisation d'un film.

Un même établissement peut présenter plusieurs films.

L'EMC se propose de mettre à disposition techniciens et matériel pour la réalisation des films lorsqu'un établissement en fera la demande à l'adresse suivante : b.sourty@emc.fr

Article 4 : Engagements des candidats

Les candidats garantissent détenir l'ensemble des droits liés à la diffusion et à la reproduction des éléments constitutifs de leur vidéo (images, photos, vidéos, musique, lieux, personnes, etc…).

Article 5 : Conditions de participation

Sélection des vidéos :

Aucun principe ne fait obstacle au choix d'un genre de film-vidéo (comédie, thriller, documentaire, animation, reportage etc…) ou d'un type de réalisation (vidéo, photos, dessins animés, etc…).

Format des vidéos :

La durée des vidéos est comprise entre 45 secondes et 4 minutes.
Les vidéos seront sous titrées en français pour faciliter leur diffusion sur les réseaux sociaux
Les crédits en fin de vidéo ne sont pas pris en compte dans la durée du film-vidéo. Les crédits de fin ne devront pas dépasser 20'' et devront comporter la mention « Cette vidéo a été réalisée dans le cadre du concours « Droits de l'homme, un article/un film »
D'autres mentions et logos à ajouter concernant les partenaires et soutiens pourront être communiqués ultérieurement.
La vidéo doit être retournée avant la date limite fixée au 30 mai 2020
Le fichier devra être déposé sur un compte VIMEO en ligne accessible avec un mot de passe ou envoyé par wetransfer à l'adresse suivante : b.sourty@emc.fr
Aux formats .mp4, codec H264, 1080P, environ 11 000 kbit/s, son AAC 256 kbit/s.

Engagement :

Le dépôt de la vidéo entraîne de fait l'acceptation du règlement du Concours.

Article 6 : Sélection

Pour pouvoir concourir, une vidéo déposée dans le cadre de cet appel à candidature doit respecter le règlement du concours. Dans la phase de sélection, les organisateurs se réservent le droit d'écarter toute vidéo qui ne respecte pas la durée maximum, la thématique du Concours et qui serait susceptible de porter préjudice au message, à l'image et à la crédibilité des partenaires du Concours. Les participants s'engagent à ne pas utiliser de contenus de nature pornographique, violente, discriminatoire, xénophobe ou pouvant porter atteinte à la

dignité humaine ou aux droits de tiers, quels qu'ils soient. Les organisateurs demeurent seuls juges dans l'appréciation du contenu d'un projet.
Les décisions des personnes en charge de la sélection sont sans appel et ne peuvent donner lieu à aucune revendication de la part des candidats dont les vidéos n'auraient pas été sélectionnées.

Les informations recueillies à l'occasion de l'inscription d'un film, bénéficient de la protection de la Loi Informatique et Libertés, Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et de celle du règlement européen n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 14 avril 2016.

Conformément aux dispositions de ladite loi et du règlement les participants disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles

Article 7 : Jury

Critères du Jury : Le Jury est constitué de professionnels de l'humanitaire et de l'audiovisuel. Il vote pour l'attribution des Prix. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Elles portent sur

- Le respect par le film des valeurs défendues par l'article de la DUDH choisi comme support au scénario.
- L'originalité et la créativité de la vidéo
- Sa qualité technique et scénaristique

Les Membres du jury seront désignés à partir de mars 2019

Article 8 : Prix

D'une valeur globale de 4 000 euros ils seront décernés en matériel, et répartis selon les quatre catégories suivantes :

- un Grand Prix, €
- un Prix du Jury €
- un Prix du Public (vote en ligne) €
- un Prix « coup de pouce » pour le film d'Atelier vainqueur

Des Prix supplémentaires pourront être attribués, ayant par ailleurs retenu l'attention du Jury pour leurs qualités techniques et/ou artistiques.
Le montant des dotations sera alloué au(x) porteur(s) du projet

Communication autour du Concours

Le programme et tous les éléments envoyés par les participants présélectionnés pourront faire l'objet de publications (textes, photos, extraits vidéo ou autres) dans le cadre de la promotion du concours. À ce titre, chaque participant accorde une licence gratuite au Concours. Cette licence gratuite, personnelle et non exclusive, permettra de publier, diffuser, présenter (y compris au public) le programme, d'exploiter le droit de reproduction des photographies ou de diffusion d'un extrait dans le cadre de la communication du concours - dans la presse, sur les antennes de télévision et sur le réseau Internet, notamment sur les sites Internet de France fraternités et les sites de ses partenaires. Il est entendu que les organisateurs du Concours s'engagent à ne tirer aucun revenu direct desdites exploitations.

Article 9 : Diffusion

Les Candidats sélectionnés cèdent aux organisateurs du Concours l'ensemble des droits patrimoniaux qu'ils détiennent sur leur oeuvre, pour une durée de 10 ans et uniquement pour des exploitations non commerciales.
Les droits cédés comprennent :
- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'oeuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia,et en tous formats ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'oeuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, vidéo, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;
- le droit de traduire tout ou partie de l'oeuvre dans toute langue ou tout langage connu ou inconnu à ce jour.

Article 10 : Dispositions générales

La participation au CONCOURS implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la tenue du concours ou la remise d'un prix, en cas de nombre insuffisant d'inscriptions ou de projets pertinents.
Le Concours, organisé par l'EMC 10 rue Eugène Varlin 92240 MALAKOFF, est régi par les lois françaises. En cas de conflit lié au concours, les participants reconnaissent que le conflit sera résolu conformément aux lois françaises et que seul le Tribunal de commerce de Nanterre sera compétent.
L'inscription au CONCOURS implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement